



GdB

# Championnat de France

## Individuel

### règlement

**Règlement**

adoption : CA 22/03/2014.  
entrée en vigueur : 01/09/2014  
validité : permanente  
secteur : Vie Sportive  
remplace : Chapitre 4.1-2015/1  
nombre de pages : 2 + 5 annexes

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## 1. GENERALITES

### 1.1. Définitions

- 1.1.1. On entend par Championnat de France une compétition attribuant des titres fédéraux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).
- 1.1.2. Le Championnat de France individuel est ouvert à toutes les catégories d'âge à partir de minime.
- 1.1.3. Le nom de cette compétition est « Championnat de France »

### 1.2. Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de cette compétition.

## 2. PARTICIPATION

La participation est limitée dans les conditions décrites ci-après.

### 2.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton, article 3.

### 2.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer aux Championnats de France les joueurs régulièrement licenciés à la FFBaD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour les compétitions visées.

### 2.3. Critères d'admission

Sous réserve des conditions ci-dessus, peuvent être admis aux différentes compétitions les joueurs remplissant les conditions détaillées dans l'annexe 4.1.A1 du présent règlement. L'inscription vaut pour les qualifications et le tableau principal.

## 3. MODALITES D'ENGAGEMENT

Les joueurs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

### 3.1. Contenu des engagements

Pour cette compétition, les engagements doivent être effectués soit par le joueur, soit par son club. Les engagements sont constitués par les pièces suivantes :

- formulaire individuel figurant en annexe 4.1.F1 dûment rempli et paraphé par le joueur ;
- règlement des droits d'inscription.

### 3.2. Droits d'inscription

- 3.2.1. L'inscription est soumise au versement de droits. Ces droits sont à verser par le joueur au moyen d'un chèque signé libellé à l'ordre de la FFBaD.  
Le montant des droits d'inscription est précisé en annexe 4.0.A2 pour chaque discipline.
- 3.2.2. En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié après la date limite indiquée en Annexe 4.1.A1, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

### **3.3. Délais**

Les engagements doivent parvenir au siège fédéral par courrier dans les délais requis à l'attention du responsable de la Commission Nationale des Compétitions.

Ces délais sont établis pour chaque compétition par circulaire annuelle émise par la Commission Nationale Compétitions.

## **4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE**

### **4.1. Structure des compétitions**

L'annexe 4.0.A1 précise la structure de la compétition à disputer dans chaque discipline :

- nombre de joueurs admis dans les tableaux ;
- mode de compétition (élimination directe intégrale ou poules préalables à l'élimination directe) ;
- nombre de têtes de série ;
- modalités de classement dans les poules éventuelles ;
- modalités de confection des tableaux.

### **4.2. Arbitrage**

- 4.2.1. Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage. Celui-ci doit veiller à l'égalité de traitement de tous les compétiteurs et à l'application de l'ensemble des règlements édictés par la BWF et la FFBaD et applicables à la compétition concernée.
- 4.2.2. La validité des inscriptions ayant été vérifiée par le secrétariat fédéral lors de leur réception, le juge-arbitre n'aura à vérifier que l'identité des joueurs présents. Il s'assurera du bon arbitrage des matches et conseillera les arbitres.
- 4.2.3. Les arbitres seront également désignés par la CNA. Les juges de ligne seront désignés par l'organisateur de la compétition sous le contrôle de la Commission Nationale d'Arbitrage.

## **5. REMPLACEMENTS ET PROMOTIONS**

- 5.1.1. Les règles de remplacement des joueurs/paires en cas de forfait sont calquées sur les règlements de la BWF.
- 5.1.2. Si une place est vacante dans le tableau principal suite à un forfait, le joueur/paire le mieux classé non accepté dans le tableau principal et qui n'a pas encore perdu de match en qualification, peut être placé à cette place vacante. Un match de qualification peut être interrompu si besoin.
- 5.1.3. Si une place est vacante dans le tableau de qualification, le joueur/paire le mieux classé non accepté dans le tableau de qualification, peut être placé à cette place vacante.
- 5.1.4. Lorsque plus d'une place est vacante, les positions sont attribuées par tirage au sort.

## **6. MODALITES D'APPLICATION**

La Commission Fédérale des Compétitions et Commission Nationale d'Arbitrage sont chargées, chacune, en ce qui les concerne, de veiller à la bonne application de ces modalités.

## **7. LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 4.0.A1. Modalités des compétitions
- Annexe 4.0.A2. Montant des droits d'engagement
- Annexe 4.1.A1. Sélection des joueurs au Championnat de France
- Annexe 4.1.A2. Dispositions saison du Championnat de France
- Annexe 4.1.F1. Formulaire d'engagement au championnat de France